

Intérêts de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **37 (1908)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg**,
Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à *M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg*,
et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société.* — *Bilan géographique de l'année 1907 (suite).* — *Première réponse à propos de grammaire.* — *Une étude historique sur la littérature fribourgeoise.* — *Napoléon I^{er} et l'éducation des filles.* — *Gymnastique scolaire.* — *Compte rendu d'une conférence régionale à Marly.* — *Bibliographie.* — *Chronique scolaire.*

Intérêts de la Société

**La future Société de Secours mutuels du corps enseignant
primaire et secondaire fribourgeois.**

Le 16 janvier s'est réunie à Fribourg la Commission cantonale, formée des délégués des huit arrondissements scolaires pour l'établissement de la future Société de Secours mutuels du corps enseignant fribourgeois.

De nombreuses modifications ont été apportées aux précédents statuts dont la discussion n'avait pu avoir lieu

à la réunion cantonale d'Estavayer. M. Oberson, inspecteur des apprentissages, présidait la Commission. M. Paul Joye, l'auteur du projet, assistait comme rapporteur. Son expérience dans la question des mutualités nous fut d'un grand secours. M. F. Barbey, inspecteur de la Broye, a fait un exposé substantiel et clair de la question à l'ordre du jour. Une étude, très approfondie, rédigée par M. Macheret, instituteur à Bussy, résumant les desiderata des instituteurs broyards, a servi de base aux changements qui ont eu lieu, cela en communion d'idées avec les délégués.

Voici les principales modifications :

Pourront faire partie de la Société tous les membres du corps enseignant fribourgeois, en activité ou retraités, ayant payé une finance d'entrée selon l'échelle d'âge établie. Le stage de trois mois a été annulé. La clause par laquelle aucun membre ne pourra demander son entrée dans la Société après 40 ans, ne sera mise en vigueur que huit mois après l'ouverture effective de la caisse.

Les articles concernant les cotisations, les indemnités accordées, le mode de perception ont subi une refonte complète. La Commission a trouvé que selon l'art. 15 du projet, il n'y aurait pas grand avantage à faire partie de la Société, du moment qu'elle n'accordait l'indemnité qu'après le vingtième jour de maladie. Il fallait, dans ce cas, qu'un sociétaire fût victime d'une maladie grave qui le tienne alité pendant 20 jours sans aucun secours. La question a été tranchée en ce sens que l'indemnité courra dès le jour de la déclaration médicale. C'est juste. Pour l'instant, l'indemnité journalière est fixée à 2 fr. Si l'état de la caisse le permet, cette cote pourra être augmentée.

En cas de décès d'un membre en activité, un secours est accordé aux héritiers directs. Outre la cotisation d'un franc par sociétaire, le fonds sera alimenté par une quête qui aura lieu le jour de la réunion cantonale, où chacun se fera un devoir de donner généreusement. De cette manière, nous ne nous trouverons plus en présence des terribles épreuves dont plusieurs familles de nos collègues défunts supportent le poids cruel.

La Société est administrée :

1^o Par un conseil d'administration, à qui incombe la

surveillance de la gestion. Il est formé pour le moment des huit délégués, avec président : M. Oberson, inspecteur à Fribourg, l'initiateur de notre Société :

2^o Par un conseil de direction.

Le dévoué inspecteur de la Broye, M. Barbey, qui avait si chaleureusement recommandé la formation de notre Société à la réunion de Guin, a été nommé directeur à l'unanimité.

M. Paul Dessibourg, instituteur à Estavayer, est son secrétaire et M. Villard, instituteur à Fribourg, ne refusera point son dévouement à la cause du corps enseignant pour remplir les fonctions délicates de caissier comptable.

Dès le 1^{er} juillet, année courante, notre Société entrera dans sa période effective.

Incessamment, des formulaires d'adhésion seront répandus dans nos arrondissements scolaires. Des directions ultérieures paraîtront dans le *Bulletin* pour la partie française et dans les *Pädagogische Blätter* pour la partie allemande.

Chers collègues, notre situation si précaire va s'améliorer. La Providence a l'œil sur nous. Des jours moins sombres s'annoncent pour le dévoué corps enseignant fribourgeois. Il le mérite. Mais le travail n'est pas tout : il nous faut la charité, la mutualité. Combien d'appels faits à la générosité publique en faveur de veuves et d'orphelins auraient été épargnés si le chef de la famille avait pu entrer dans une Société de secours ! Combien il eût épargné, à ceux qu'il aimait tendrement, d'amertumes et d'humiliations par une précaution si utile et si moralisatrice !

C'est dans ce but, chers collègues, que la Commission s'est réunie à Fribourg avec un empressement digne d'éloges. Ses délibérations ont été longues et ardues, mais sans trêve ni repos ; sous l'habile direction de son Président, elle a eu à cœur de mener à bien une question qui touche de si près nous et nos chères familles.

A nous d'y faire honneur.

H. VORLET.

Dans le prochain numéro, nous publierons les statuts de la Société de Secours mutuels.